



AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 26.DST.125

OBJET : Occupation du Domaine Public TERRASSE – 92 place Mirabeau et rue Danton – Madame Géraldine BOSHOUH « L'AZADÉ » - du 01/01 au 31/12/2026 pour la terrasse couverte démontable, du 23/03 au 27/09/2026 et du 15/09 au 15/10/2026 pour les terrasses extérieures.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°22.DST.216 du 29 juin 2022 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération n° 25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.077 du 07 janvier 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°25.DGS.822 du 13 novembre 2025 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.078 du 07 janvier 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°25.DGS.847 du 24 novembre 2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT que Madame Géraldine BOSHOUH représentant la SARL L'AZADÉ – 92 place Mirabeau – 84120 PERTUIS – SIRET N°951 015 320 R.C.S. Avignon a sollicité l'installation de ses terrasses devant son commerce situé 92 place Mirabeau. Il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Géraldine BOSHOUH représentant la SARL L'AZADÉ est autorisée à installer ses terrasses, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du règlement général de voirie et aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du :

- 1^{ER} JANVIER 2026 au 31 DÉCEMBRE 2026 : pour la terrasse couverte démontable
- 23 MARS 2025 AU 27 SEPTEMBRE 2026 : pour la terrasse extérieure place Mirabeau
- 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2026 : pour la terrasse extérieure rue Danton

Sauf les VENDREDIS, les jours de foire et toutes autres manifestations et ce, jusqu'à la fin du nettoyage.

ARTICLE 3 : La voie publique sera occupée et répartie comme suit :

- 92 place Mirabeau
 - 18m² de terrasse couverte démontable
 - 14m² de terrasse extérieure.
- Rue Danton
 - 5.5m² de terrasse extérieure.

Et ce, en laissant un couloir de circulation de 1m40 minimum afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons.

Les éléments constituant la terrasse ne devront pas être fixés au sol.

Ne pas gêner les accès aux portes d'entrée des immeubles et commerces avoisinants.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra être en possession de l'arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Dès réception du titre de recettes, l'acquittement des droits de voirie d'un montant de **1 775,50€** sera à régler **DIRECTEMENT au Trésor Public** sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. Le non-paiement de cette redevance entraînera la suspension provisoire ou définitive de l'autorisation jusqu'à régularisation du paiement.

ARTICLE 6 : Toute période de paiement commencée sera due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

ARTICLE 8 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle n'est pas transmissible et cesse de plein droit en dehors de la période mentionnée à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis le 26 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 29 janv 2026

24 FEV. 2026

Affiché le :